Pompiers de Bruxelles (SIAMU)

Demande d'avis préalable

FICHE DESCRIPTIVE À joindre au formulaire de demande d'avis

✓ Permis d'urbanisme de régularisation simplifiée (art. 330 du CoBAT)

Cadre I. Identification de la demande

Rue, numéro *et/ou* n° cadastral	Chaussée de Haecht, 1716	
Commune, code postal	1130 Bruxelles (Haren)	
Personne de contact	Yusuf VATANSEVER	
Téléphone	+32 (0) 493.48.28.67	
Email	vayus.68@gmail.com	
Superficie de plancher existante	270,71	m² *(sous-sols, caves et garages compris)*
Superficie de plancher projetée	325,01	m² *(sous-sols, caves et garages compris)*

Cadre II. Objet de la demande de visite

A. Gabarit et implantation du projet

Nombre de niveaux: 2

Hauteur du dernier niveau: 5,82 m *(différence d'altitude entre le dernier niveau de plancher habité et le niveau de la rue accessible au service d'incendie)*

Nombre et catégorie de(s) bâtiment(s)

9,90	☐ Bas (inférieur à 10 m)
	☐ Moyen (entre 10 m et 25 m) de moins de 1000 m^2
	☐ Moyen (entre 10 m et 25 m) de 1000 m^2 et plus
	☐ Élevé (supérieur à 25 m)
	☐ Industriel A – B – C de moins de 500 m^2
	☐ Industriel A – B – C de 500 m^2 et plus

Implantation des constructions

- ☐ Bâtiment isolé
- ■ Bâtiment mitoyen
- ☐ Arrière bâtiment

B. Conception du projet en matière de lutte contre l'incendie

■ Pour les projets de moins de 1000 m^2 de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception en matière de lutte contre l'incendie est décrite brièvement ci-dessous. Une note descriptive plus détaillée et un schéma explicatif peuvent être joints.

Le projet consiste en la transformation d'une maison unifamiliale en un immeuble de trois appartements indépendants répartis sur un sous-sol, un rez, un étage 1 et un étage 2 sous toiture. La conception du bâtiment vise à limiter les risques de propagation du feu et des fumées entre les différents logements. Chaque appartement est séparé des autres par des parois et des planchers présentant une résistance au feu conforme à la réglementation en vigueur. L'escalier commun constitue la voie principale d'évacuation et permet un accès rapide vers l'extérieur en cas d'urgence. Les portes donnant sur les parties communes sont prévues avec une résistance au feu adaptée afin de préserver les cheminements d'évacuation. Chaque logement est équipé de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée conformes aux prescriptions réglementaires. Les matériaux utilisés dans les parties communes présentent une réaction au feu adaptée afin de limiter le développement de l'incendie. Enfin, l'accès au bâtiment est maintenu pour les services de secours, permettant une intervention rapide et efficace en cas de sinistre.

☐ Pour les projets de 1000 m^2 ou plus de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception incendie est obligatoirement décrite grâce à des plans de synthèse (un par niveau) joints en annexe à la présente fiche, réalisés au format le plus adapté pour être lisible et manipulable, idéalement au format A3.

Ces plans comporteront au minimum les informations suivantes :

- Identification des limites et superficie (m^2) des compartiments
- Destination et capacité maximum d'occupation des compartiments
- Matériau et caractéristiques R, E et/ou I des éléments composant chaque compartiment (structures, parois verticales et horizontales, plafond, gaines, portes)
- Réaction au feu des espaces de circulation et des locaux techniques
- Nombre de sortie(s) de chaque compartiment et leurs dimensions
- Chemins d'évacuation du projet
- Circulations verticales : localisation et nombre de cages d'escaliers, d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques
- Dimensions (largeur, giron) et distances entre les cages d'escaliers

Une note descriptive rédigée par l'architecte peut être jointe également.

Cadre IV. Équipements et moyens de lutte contre l'incendie

L'objet de la demande comporte-t-elle un ou plusieurs des éléments ci-dessous ?
Cochez et décrivez :

☐ Eclairage de sécurité

oui

☐ Signalisation et pictogrammes réglementaires

oui

☐ Dispositifs de désenfumage / EFC

excutoire de fumée

☐ Bornes Incendie

☐ Dévidoirs et hydrants

☒ Extincteurs

Un à chaque étage dans les halls

☐ Sprinkler

☐ Dispositifs de détection incendie

- ☐ DI ponctuelle
- ☐ DI partielle
- ☐ DI généralisée

☐ Moyens d'annonce, d'alerte, d'alarme

☐ Poste de commandement pompiers

Date, nom et signature du demandeur

Attention

- Des informations supplémentaires pourraient être réclamées lors du traitement du dossier.
- **Cette fiche descriptive est à joindre en annexe de la demande d'avis de prévention incendie.**

Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de votre demande, le SIAMU doit recueillir un certain nombre d'informations vous concernant, afin de réaliser les tâches liées au traitement de demande d'avis de prévention incendie. Vos données sont traitées dans le cadre des obligations légales et réglementaires liées à la prévention incendie.

Vos données sont stockées sous la forme de dossier papier et/ou de dossier électronique, sous la responsabilité du SIAMU, qui prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et doit vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée. Vos données sont stockées pour la durée du traitement de votre dossier. Une fois votre dossier clôturé, vos données sont stockées pour une durée de 1 an maximum, à compter de la fin des prestations liées à ce traitement.

Le SIAMU s'engage à limiter l'accès à vos données aux personnes concernées par le traitement, à ne pas utiliser ou transférer vos données à des tiers pour une autre finalité que celle évoquée ci-dessus. Le SIAMU garantit également que vos données ne seront pas transférées à des organisations internationales ou vers un pays hors Union européenne.

Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant sont enregistrées, sous un format portable et lisible, et de demander des corrections, si certaines informations ne sont pas correctes.

Pour toute information complémentaire, ou si vous n'obtenez pas satisfaction pour une demande liée à vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@firebru.brussels.

Pompiers de Bruxelles - Service Prévention

15 avenue de l'Héliport, 1000 Bruxelles

02 208 84 30 | prev@firebru.brussels